

CADRE ASSOCIATIF ET RESISTANCE A LA BUREAUCRATIE FORMELLE DANS LE TERRITOIRE D'ISANGI EN RD CONGO

YAAYA LIAGOLOGA

**Corresponding Author : -*

I. INTRODUCTION

S'il y a un point commun à l'abondante littérature portant sur l'état des administrations et services publics en Afrique, c'est bien le constat de l'écart important entre les normes officielles qui régissent les institutions et les comportements réels de leurs agents¹.

Qu'il s'agisse de travaux issus de la science politique ou de l'anthropologie, de la sociologie ou de la science administrative, et quels que soient les courants théoriques ou les postures scientifiques dont ils s'inspirent, tous s'accordent à reconnaître que les textes législatifs et réglementaires, les procédures, les cahiers de charges, ou les organigrammes – les uns et les autres plus largement inspirés de ceux qui régissent les pays occidentaux –, sont très loin d'être respectés, dans la lettre comme dans l'esprit, par les fonctionnaires comme par les usagers².

Ce décalage prononcé entre la gouvernance officielle et la gouvernance réelle dans tous les domaines de la vie, pour parler comme J.P de Sardan³ constitue, à notre avis, une des traits caractéristiques des sociétés pauvres et un objet d'étude aussi important pour les chercheurs en sciences sociales.

Certes toute institution sociale, dans tout pays, à toute époque, connaît des formes d'écart entre normes et pratiques. Mais l'extension et les modalités de ces écarts varient considérablement selon les contextes⁴.

Il y n'a pas non plus que le secteur public qui soit concerné par ce phénomène social, mais également l'ensemble des organisations sociales africaines et congolaises privées et informelles dont les associations (qui sont notre champ d'observation ou d'étude dans le cadre de ce travail.

Néanmoins, les études menées par Olivier de SARDAN, surtout dans la partie occidentale de l'Afrique et les résultats de la présente recherche sur les associations en milieu rural de la RD. Congo nous poussent vers une conviction hypothétique plausible comme quoi les sociétés africaines en général se caractérisaient par un écart si important entre la bureaucratie formelle et la bureaucratie réelle.

Face aux multiples défis post indépendance rencontrés par les pouvoirs politiques et les populations africaines, plusieurs politiques internes et externes de développement ont été élaborées et continuent à être mise en œuvre tant par les gouvernants que par les institutions internationales, mais en vain.

C'est le cas du fameux réajustement structurel, les stratégies de réduction de la pauvreté⁵, la politique de la bonne gouvernance des années 1990, les objectifs de millénaire pour le développement des années 2000⁶, pour ne citer que celles-là.

Quoi qu'il en soit « le monde associatif » ne cesse de se développer comme une des réponses à ces crises. Et il est dans bien des pays dit « du Sud » un lieu d'espoir, d'action et de pouvoir. ...

Malgré la dureté des contraintes, les populations s'organisent et apprennent à faire face à l'adversité du contexte... le phénomène associatif prend une place de plus en plus importante dans l'évolution des classes dirigeantes, mais aussi dans les modalités d'intervention des bailleurs des fonds⁷.

¹ Olivier de SARDAN, J.P., « A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique », in Afrique : pouvoir et politique, n°5, Dec. 2008, p.4

² Idem

³ Olivier de SARDAN, J.P., « Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique », in Canadian journal of development studies/revue canadienne, en ligne <http://www.tandfonline.com/vietien/journal> inforasotea? journal code=RCjd20

⁵ AMADOU NDIAYE, Paradigmes du développement. Quels systèmes et approches pour l'Afrique ?, Edition l'Harmattan, paris, 2015, p. 11

⁶ DAMBISA MOYO, L'aide fatale. Les ravages d'une aide inutile et des nouvelles solutions pour l'Afrique, Edition Jean Claude Latts, Paris, 2010, pp. 43-55.

⁷ Momar-coumba Diop, « Afrique subsaharienne. La fin de l'espérance du développement » ?, culture et développement, Ed. Karthala et Crepos, 2007, Dakar-Etoile et paris, pp. 24-25.

Hormis ses partenaires internationaux, l'État n'est plus le seul acteur du développement. On est en face d'une pluralité d'intervenants ou acteurs sociaux porteurs de multiples projets : les associations diverses, regroupées dans ce qu'on va appeler vers les années 1990 « la société civile » occasionnant des nouveaux types de rapport avec les États ; on est en face et des courtiers politiques post indépendance et en présence de nouveautés en courtage : les courtiers en développement.

Le territoire d'Isangi situé légèrement vers la partie centre-Est de la RDC, notre champ d'investigation, connaît aussi la présence d'un nombre important d'associations,⁸ lesquelles associations ne sont pas épargnées de la logique bureaucratique. C'est leur ampleur et leur fonctionnalité par rapport à la logique bureaucratique formelle en face et les pratiques normatives⁹, y relatives en inadéquation avec les normes bureaucratiques officielles qui restent au centre de la présente étude.

En nous lisant, nous voudrions ici souligner le fait que nos lecteurs ne perdent pas de vue que l'objectif majeur de ce travail, c'est de donner une matière à réflexion au sujet de l'importance qu'il faudra accorder aux faits associatifs, surtout en Afrique au sud du Sahara par les universitaires et les gouvernants politiques.

L'importance croissante des associations en nombre, la position stratégique qu'elles occupent entre la population et le pouvoir, entre le local et le global, entre le national et l'international, surtout leur influence dans les activités de développement ne peuvent pas nous laisser indifférents¹⁰.

De manière spécifique, il s'agit ici non seulement de comprendre le pourquoi de l'ampleur du fait associatif dans le milieu rural d'Isangi, mais aussi identifier les normes et la logique bureaucratique qui les régulent, et en saisir le pourquoi des écarts prononcés constatés entre ce qui est prévu et ce qui se fait dans la pratique.

Cette ambition s'inscrit dans le programme de recherche exécuté par le centre de recherche... (CREPOS en sigle) basé à Dakar, lequel programme se préoccupe fondamentalement de la place de la bureaucratie dans les sociétés africaines, et surtout de l'écart constaté entre les normes formelles et les comportements réels observés dans le chef des agents et acteurs sociaux tant dans les organisations sociales publiques que privées.

En effet, le présent travail constitue le produit de notre communication effectuée dans ce centre attaché à l'université Cheik Anta Diop de Dakar pendant le colloque y organisée en mai 2018. Ce papier constitue également pour nous une autre façon d'exprimer notre reconnaissance à l'endroit de tous les responsables et organisateurs dudit colloque pour non seulement nous avoir associé à cet échange scientifique, mais aussi et surtout pour leur pertinentes contributions ayant enrichi ce texte final.

II. CADRE METHODOLOGIQUE

II.1. Présentation du milieu d'étude

II.1.1. Aspects physiques et biogéographique

Le territoire d'Isangi est l'un des sept territoires que compte la province de la Tshopo en RDC. Il se trouve à 421m d'altitude et se situe au confluent de la rivière LOMAMI et du fleuve Congo¹¹.

Situé à l'Ouest de la ville de Kisangani, ce territoire est limité à l'Est par la même ville et les territoires de Banalia et d'Opala ; à l'Ouest par le territoire de Yahuma, au Sud par le territoire d'Opala et au Nord par le territoire de Banalia et de Basoko. Il a une superficie de 15.770km².¹²

Son climat est équatorial avec une température annuelle moyenne de 23,7°C. Sa végétation est du type forêt ombrophile de terre ferme ou à dominance des forêts marécageuses et de et de forêts périodiquement inondées, mêlées à des forêts de terre ferme¹³.

⁸ Le présent travail est donc la résultante des débats relatifs à notre papier de communication présenté au bureau de CREPOS le 23/05/2018 Dakar devant la crème intellectuelle dirigeante dudit centre ainsi que les doctorants de la région Ouest africaine sélectionnés par celui-ci.

⁹ Olivier de SADRAN, op cit., p. 1, cet auteur considère les normes pratiques comme un concept exploratoire qui veut dire comportement et pratiques contraires aux normes formelles. Ces sont des diverses régulations informelles, tacites ou latentes, qui sous-tendent les pratiques des acteurs non conformes aux normes officielles ou formelles.

¹⁰ MOMAR COUMBA DIOP et BENOITS T, article déjà cité, p. 11

¹¹ AKAFOMO MONGO, A. , La coopérative de développement communautaire d'Isangi, s.a., p. 53.

¹² Idem, p. 57.

¹³ AKAFOMO MONGO, op. cit p. 58.

II.1.2. Potentialités du territoire

❖ *Atouts humains et socio-culturels*

Comme partout en RDC, la population d'Isangi est hétérogène. Elle est composée de quatre tribus dont les Topoke, les Lokele, les Turumbu et les Foma. En 2017, une année avant cette enquête, sa population était élevée à 725.718 habitants, avec une densité de 46 habitants au km²¹⁴.

Il sied de souligner que parmi ces tribus, les Topoke et les Lokele sont respectivement des cultivateurs et les pêcheurs, et que le Turumbu et les Foma sont à la fois cultivateurs et pêcheurs.

❖ *Atouts économiques*

La rivière Lomami, avec sa navigabilité saisonnière, constitue l'épine dorsale reliant le territoire d'Isangi non seulement au territoire voisin d'Opala, mais aussi à quelques provinces dont celle de Maniema, du Kasai-Oriental, du Katanga où elle prend sa source. Cette rivière et le fleuve Congo jouent un rôle économique de grande importance dans ce milieu, pour l'évacuation des produits agricoles vers les centres de consommation dont la ville de Kisangani.

Sur le plan agricole, on y cultive le paddy, le manioc, le palmier à huile, un peu de café, l'hévéa ; on y fait la pêche traditionnelle, la chasse et l'élevage de porcs, de chèvres, de mouton, des poules et canards.

Sur le plan agro-industriel, selon nos informateurs, l'économie du territoire d'Isangi reposait aussi entre autres sur quelques unités agro-industrielles et le commerce y exercé tant par les expatriés que par les opérateurs économiques nationaux et locaux.

Cette entité avait autrefois sa renommée agricole grâce à la présence de l'institut national d'études et de recherches agronomiques (INERA YANGAMBI en sigle), avec usine de café, caoutchouc et huile de palme, des entreprises agro-industrielles de Belge réputation mondiale telles que la huilerie BUSIRA-LOMAMI dont la production mensuelle d'huile avant les années 1990 était de 400 tonnes ; l'usine de l'exploitation forestière de Bosolo (Belge), l'usine CELZA Bamboli, pour la fabrication de matelas et coussins (Grecs) ; les sociétés Belgika (pour la fabrication de caoutchouc et l'huile de palme).¹⁵

En outre, il faut aussi signaler la présence à l'époque sucrière de LOTOKILA qui, avant sa faillite en 1990, avait 3500 travailleurs et produisait 15000 tonnes de sucre par an et 11000 tonnes d'alcool éthanol par an (avec les chinois)¹⁶.

Monsieur LIMWALI¹⁷ explique aussi le caractère prospérant de l'économie de ce territoire pour la décennie 1965 et 1975 par la fluidité commerciale occasionnée d'abord par l'action des commerçants grossistes qui, à partir de la ville de Kisangani avec laquelle il fait frontière, vendaient régulièrement les marchandises diverses aux petits commerçants dudit territoire. Certains parmi eux, témoignent-ils prenaient à crédit et les véhicules (pour l'évacuation des produits), et les marchandises pour vendre et utiliser et venir régler les comptes après avec succès. Et, cela fonctionnait normalement par motif de confiance et du sérieux dont ces commerçants débiteurs faisaient montre. Il s'agit des entreprises Belges, Indiennes, Portugaises et Grecques comme BELTEXCO, SEDEC, TABACONGO, NOGUERA, etc. dont les clients commerçants réputés sérieux par les créanciers étaient entre autres monsieur FOLO, LISASI, WASANGA, KATUSI, KENDEWA, BOLIBO, ...

Durant les années glorieuses de l'économie du territoire d'Isangi, il y a lieu de signaler aussi l'influence socio-économique de quelques coopérations agricoles communautaires dont la coopérative des Topoke à Yabaondo, la coopérative de Yamosunga, la coopérative de Yasendo, la coopérative de Turumbu. Ces derniers produisaient respectivement qui, les caoutchoucs qui, le café qui, le paddy dont la vente attirait les acheteurs tant nationaux qu'internationaux (les grecs, les portugais, ...) et lubrifiait l'économie et le social des habitants de cette partie de la RDC.

A ce sujet, VERHAEGEN et KASONGO¹⁸ notent que dans le barème des fonctionnaires de l'État à partir de 1979, la fonction publique a bénéficié d'une augmentation du salaire minimum de plus de 100%. Ainsi, le traitement de base en Zaïre était passé de 258 à 520 zaïres pour un Directeur, de 135, 75 à 300 zaïres pour un attaché de bureau de 1^{ère} classe, de 30 à 70 zaïres pour un huissier ; pour les enseignants, celui du secondaire touchait 262 zaïres et celui du primaire 160

¹⁴ Registre des populations du service de l'État-civil, Territoire d'Isangi.

¹⁵ AKAFOMO MONGO, op. cit., p. 75

¹⁶ Informations recueillies auprès de Mr. BOTOMOITO. Directeur de production du complexe sucrier de LOTOKILA, interviewé le 15/01/2018.

¹⁷ Mr. LIMWALI, est un ancien vendeur des établissements BOLIBO et à Yangambi et à Isangi de 1970 à 1990, enquêté le 03/04/2018 à Yangambi.

¹⁸ VERHAEGEN, B. et KASONGO KISOMPOLELO, "Emploi, salaire, prix, et niveau de vie à Kisangani, janvier-juin", in les cahiers du CRIDE, n°37, série VII, Kisangani, octobre, 1979.

zaires. Et BREECHMANS, R. et SEGERS, J.,¹⁹ de souligner que entre 1969 et 1970, on a assisté à une amélioration sensible des revenus réels des principaux groupes sociaux, notamment des travailleurs contractuels et des agents sous statut de l'État.

KIKASSA MWANA LESSA²⁰ d'ajouter que malgré la crise économique déjà manifestée vers 1972, l'emploi dans les services publics a augmenté. Il a doublé presque entre 1960 et 1972 et s'est accru encore en 1979 (9280 travailleurs en 1962 et 9414 en 1979).

Il va sans dire que la population d'Isangi en général, les fonctionnaires de l'État de l'époque y œuvrant, en particulier étaient eux aussi bénéficiaires de cet environnement socio-économique dont la santé agricole et les services circulaient en alimentant le circuit économique avec des retombées satisfaisantes sur le niveau de vie, sur le bien-être collectif. Néanmoins, force est de reconnaître que depuis les années 1980 jusqu'à nos jours, cette structure économique, plombée par la malgouvernance, assortie du chômage croissant, de la pauvreté de masse, les pillages des années 1991 et 1993, les guerres et rébellions, de l'insécurité, de la fermeture de la majorité de ces unités de production, de la destruction du pouvoir d'achat des agents publics, etc. s'est écroulée.

II.2. Collecte des données

Deux sites ont été couverts par notre enquête : le chef-lieu du territoire d'Isangi et la cité de Yangambi située à 25 Km dudit chef-lieu.

Certes le territoire d'Isangi connaît des organisations sociales de nature diverses dont les associations à caractères clanique, tribal, confessionnel, les coopératives, etc...

Pour cette étude, à titre exemplatif, nous avons raisonnablement sélectionné 5 dont l'association « Etumba na Bobola », en langue lingala, ce qui veut dire « Lutte contre la pauvreté » (composée exclusivement des femmes, mais des diverses origines sociales), l'association « Mères Jeunes de Yalosase », ce qui veut dire l'association des Mères Jeunes du clan Yalosase²¹ (dont les critères d'adhésion sont l'appartenance au clan et avoir un jeune âge, uniquement des femmes), l'association appelée « Caisse de solidarité d'Isangi », (composée aussi bien des habitants du territoire d'Isangi que des ressortissants dudit territoire éparpillés sur toute l'étendue de la RDC, voire à l'extérieur du pays, l'association des jeunes du quartier « Likango » (composée des jeunes garçons et filles habitant ce quartier) et la coopérative d'épargne et de crédit du centre d'Isangi (composée et des individus et des associations comme membres).

Une approche socio-anthropologique²² du phénomène de la bureaucratie dans les associations rurales du territoire d'Isangi nous a été plus que nécessaire. Autrement dit, nous avons décidé de recourir à une enquête essentiellement qualitative. Au-delà de notre savoir-faire, nous avons ainsi combiné l'observation participante (non seulement pour avoir vécu dans ce milieu durant des décennies, mais aussi comme acteur, puisque secrétaire de l'antenne de Kisangani de la caisse de solidarité d'Isangi) et les témoignages.

Nous nous étions donc efforcé de nous distancer des jugements de valeurs sur ce phénomène, c'est-à-dire se priver de dire c'est bon ou mauvais la manière dont ces associations fonctionnent, conformément aux lois réglementant la création et le fonctionnement des associations en RDC.

Les approches ethnographique et historique ont été mises à profit, avec une grille d'analyse multidimensionnelle. Aussi, la logique organisationnelle, nous a permis d'identifier certains éléments historiques liés à la création des associations enquêtées, leurs modes de fonctionnement, de prise de décision, la nature des relations avec d'autres acteurs de développement (l'État, les Églises, les autres associations locales et les organismes internationaux).

En outre, la logique opérationnelle nous a servi aussi bien pour le repérage des actions menées par les courtiers collectifs de développement, pour s'exprimer comme BIERSCHEK et al.²³ que pour les stratégies et moyens mobilisés par ces derniers.

L'approche juridique nous a facilité l'analyse et la compréhension de la loi-cadre portant fonctionnement des associations en RDC, laquelle loi a été mise à l'épreuve des comportements des acteurs sociaux enquêtés, c'est-à-dire les animateurs des associations enquêtées.

¹⁹ BREECKMANS, R. et SEGERS, J., « La croissance de l'économie congolaise depuis le 24/06/1967 ; résultats et perspectives d'avenir », du Congo-Afrique, n°53, mars 1971, p148

²⁰ KIKASSA MWANA LESSA, « De la « stabilisation » au « réduction » des entreprise zairoises et radicalisée », in Zaïre-Afrique, n°91, Janvier 1975, pp18-519.

²¹ YALOSASE est l'un des clans de la localité YALONGOLO en banlieue du chef lieu du territoire

²² Par approche socio-anthropologique, il s'agit tout simplement d'une enquête du terrain combinant les sources écrites, l'observation participante, l'entretien libre, le focus group, le témoignage comme mode de production de données.

²³ BIERSCHEK, Th. Et al., Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets, édition Karthala et APAD, Paris, 2000.

La documentation écrite tant sur la bureaucratisation des sociétés africaines que sur le phénomène associatif, les entretiens libres organisés sous forme de conversation avec les responsables de 5 associations sélectionnées de façon raisonnée et dans l'exemplarité²⁴, nous aussi été d'une grande importance.

En outre, le « focus group » était organisé avec au plus 8 membres de chacune de ses associations. Ces entretiens ont effectivement eu lieu et étaient conduites sur base des thèmes liés aux objectifs de notre enquête, notamment les organes de fonctionnement, la personnalité juridique, la gouvernance, les réalisations, les défis, voire les aspects historique, politique et socio-économique. Ainsi, dans le cadre de l'entretien individuel libre, nous avons entretenu deux anciens opérateurs économiques du milieu et deux notables cités précédemment.

III. RESULTATS DE L'ENQUETE

II.1. Quelques déterminants sociopolitiques et économiques de la culture associative dans le territoire d'Isangi

L'émergence d'association,²⁵ et leur reproduction sociale d'une génération à une autre n'est pas un phénomène récent en Afrique en général, et dans le territoire d'Isangi en particulier.

Si dans la plupart des pays africains de l'Ouest, comme le souligne FONTENEAU²⁶, on note, dès les années 1940, la présence d'associations sportives, ou dès les années 1950, d'organisations paysannes, d'association de ressortissants, etc, il en est de même au Congo-Kinshasa.

En effet, à Kinshasa, comme dans les autres villes d'Afrique noire, la sociabilité villageoise reposait sur l'axe vertical dans le domaine de parenté, et sur l'axe vertical dans le domaine de l'amitié ou de l'affinité...²⁷

Ces associations à caractère tontinier s'appuient sur des pratiques anciennes de l'Afrique traditionnelle, basées sur la réciprocité et la mise en commun des forces collectives fonctionnant comme un système informel d'épargne, de crédit et d'assurance sociale depuis longtemps.

Ainsi, il existait aussi dans le territoire d'Isangi, des associations à caractère clanique, tribal, confessionnel, féminin, masculin...

Cependant, la littérature, voire les témoignages, nous renseignent que le Zaïre, actuellement la RDC, post indépendance était économiquement et socialement un peu prospérant en 1965 et 1970.

La population a connu une relative croissance économique, un peu de stabilité sociale, et cela sur fond de crises et instabilité occasionnée par la rébellion Muleliste et les conflits entre KASA VUBU et LUMUMBA.

VERHAEGEN²⁸ le dit en ce terme : « au moment où le général MOBUTU a pris le pouvoir, l'économie congolaise se trouvait dans une situation ambiguë, d'instabilité politique. Les dépenses passaient de 37.174000 francs en 1964 à 60 938 000 francs en 1965.

Sur le plan national, 1970 a été le début de l'enracinement de la dictature par l'institutionnalisation du MPR dont l'influence dépasse celle de l'État au profit d'une classe des privilégiés et des hors la loi, note MAINDO.²⁹

Les mesures économiques de zairianisation prises le 30/11/1973 ont aggravé la destruction du tissu économique, assortie de la faillite et de la fermeture de plusieurs unités économiques (entreprises, commerce général, entreprises agro-alimentaires ravis aux étrangers et remis sentimentalement au zairois militants inexpérimentés et jouisseurs du régime en place.

Sur le plan social, VERHAEGEN³⁰ ajoute que l'activité salariale fut décroissante. Car, la population active salariée qui était de l'ordre de 23. 820 en 1972 était tombée à 18 835 en 1979 à Kisangani que le territoire d'Isangi a comme chef-lieu.

²⁴ 5 associations sélectionnées étaient considérées comme ayant remplis les critères liés à l'objectif de cette enquête, c'est-à-dire rendre compte à partir des acteurs des ces associations de la place de la bureaucratie en leur sein et comprendre la logique organisationnelle et opérationnelle qui les sous-tendent, voire les motivations cachées du fait associatif dans ce milieu.

²⁵ Dénombrer les associations en territoire d'Isangi par exemple, n'est pas une tâche aisée ; d'une part parce que les sources d'informations présentent de nombreuses limites, les services publics qui les gèrent connaissent un dysfonctionnement, leurs animateurs démotivent puisque mal payés et sans équipement adéquat, d'autre part, parce que nombreuses sont celles qui naissent au niveau des familles, des clans, des villages, des communautés tribales, religieuses de façon informelle et fonctionnent comme telles et parfois disparaissent.

²⁶ FONTENEAU, B., « Les associations dans le champ de la santé au BURKINA FASO », in l'Afrique des associations. Entre culture et développement, Ed. Karthala et Crepos, Paris et Dakar- étoile, 2007, p. 185.

²⁷ Je me réfère ici aux commentaires faits par Robert VUARIN sur l'ouvrage de DEMISE paulme et consacré aux classes d'âges et associations d'âge en Afrique de l'Ouest, Paris, plan, 1971.

²⁸ VERHAEGEN, G., « L'économie congolaise depuis 1965 », in Zaïre-Afrique, n°45, mai 1970, p. 249.

²⁹ MAINDO MONGA NGONGA, Voter en temps de guerre à Kisangani (RD Congo) 1997. Enquête de légitimité et conquête de l'espace politique, édition l'Harmattan, Paris, 2001, pp. 41-44.

³⁰ VERHAEGEN, B. et KASONGO KISOMPOLOLA, article déjà cité, p. 12.

Avec le processus de démocratisation de la RDC vers les années 1990, il y aura exacerbation de la crise multiforme. L'aide de la communauté internationale, par le biais des églises catholique et protestante, va jouer un rôle déterminant dans la création des ONG des défenseurs des droits de l'homme, des associations paysannes en ville et dans les milieux ruraux (dont Isangi).

Il faudrait aussi évoquer les pillages des années 1991 et 1993 ayant rasé les rares unités de production et les petits efforts du secteur économique privé qui résistaient aux effets pervers de la mal gouvernance ; y compris les guerres civiles et rebellions afdélienne de 1997, RCDienne de 1998 à 2000, avec leurs corolaires et ramifications : les rebellions du MLC, du RCD/National, RCD/Kisangani, de CNDP, etc.

D'où l'enclavement de certains coins du pays (dont Isangi), la présence d'une administration de prédation sur le tronçon reliant le chef-lieu de territoire d'Isangi et la ville de Kisangani, assortie des tracasseries policières, et militaires. On y exige par exemple à tout conducteur de motos taxi et de véhicule à payer anormalement une somme d'argent appelée « Mabonza » ou « rapport » allant de 1000 FC à 1500 FC sur quatre postes de police de circulation routière ; la garde présidentielle postée sur deux endroits séparés de 60km sur le même tronçon exige à tous les passants (piétons, chauffeurs, taxi, véhicules à débrousser 500 FC au quotidien.

Tel est le contexte dans lequel le fait associatif a pris de plus en plus d'ampleur et se reproduit à Isangi comme une des stratégies non seulement de survie, mais aussi, un mécanisme d'épargne (pour échapper relativement aux demandes sociales), de crédit et de sécurité sociale informelle dans une logique économique de réciprocité et non de compétitivité (la présence physique de chaque membre de l'association, l'argent contribué, les biens en natures apportés et partagés est un don que l'on donne aux autres considérés comme débiteurs que l'on recevra un jour à son tour comme (créancier). Ce contexte de régression sociale surtout des années 1990 est consécutif aux échecs des régimes et États africains post indépendance, assorti d'une pluralité d'intervenants.

Malgré la dureté des contraintes, la population s'organise et apprend à faire face à l'adversité du contexte (Momar³¹). Ainsi, à partir des années 1990, ajoute FONTENAU³¹ on a commencé à parler « d'explosion associative », c'est l'avènement d'un autre instrument de développement : les associations, les ONG... (FONTENAU 32)

III.2. Cadre juridique associatif ou bureaucratie formelle

En RDC, c'est la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générales applicables aux associations sous but lucratif et aux établissements publics qui régleme le fonctionnement des associations.

En voici ci-dessous quelques préalables du fonctionnement ³²:

Article 3 : La personnalité juridique est accordée par le Ministre de la justice après avis favorable du Ministre ayant dans ses attributions le secteur d'activité visé et doit être accompagnée :

- a) D'une liste indiquant les noms, les post noms, les prénoms, les domiciles ou les résidences de tous les membres effectifs de l'association. Cette liste est signée par tous les membres effectifs qui seront chargés de l'administration ou de la direction de l'association ;
- b) D'une déclaration signée par la majorité des membres effectifs indiquant les noms, professions et domiciles ou résidences de ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association ;
- c) Des statuts de l'association notariés et dûment signés par tous les membres effectifs chargés de l'administration ou de la direction de l'association ;
- d) D'une déclaration relative aux ressources prévues par l'association en vue de réaliser l'objectif qu'elle s'assigne. Cette direction doit être renouvelée à la fin ou au début de chaque semestre sous peine d'application de l'article 19.

Article 15 : En attendant l'obtention de la personnalité juridique, l'avis favorable du Ministre ayant dans ces attributions le secteur d'activités visé vaut autorisation provisoire de fonctionnement.

En ce qui concerne les associations sans but lucratif enregistrées en province, l'autorisation provisoire est octroyée par le gouverneur de province. L'autorisation provisoire a une validité de six mois passer ce délai, la personnalité juridique est censée être octroyée.

Dans ce cas, le Ministre de la justice est tenu de délivrer l'arrêté portant octroi de la personnalité juridique dans le mois qui suit.

Article 7 : Les statuts de l'association doivent mentionner :

- Le siège de l'association.
- Le mode d'établissement des comptes annuels.³³

³¹ FONTENAU, B., article déjà cité, p. 185.

³² Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, p 1.

III.3. Contexte de création des associations enquêtées

De façon générale, le processus de démocratisation de la RDC des années 90, et l'environnement de pauvreté de masse dont il est la résultante restent déterminant dans la création de l'ensemble des associations enquêtées. Ainsi, ce contexte a favorisé la naissance d'un nouvel acteur socio-politique et sa structuration : la société civile dans sa diversité (Église, ONG, association, etc.), hormis l'État congolais et les institutions internationales.

C'est le cas de la coopérative d'épargne et de crédit de centre d'Isangi ; créée en 2003 sous l'initiative de l'église protestante (13° CBFC). Pour lutter contre la pauvreté, cette dernière, financée par les ONG allemandes, a convaincu les associations du chef-lieu de ce territoire de se regrouper en coopérative pour y épargner leurs fonds et y bénéficier des microcrédits. L'association « Etumba na Bobola », créée en 2006, a été motivée par la pauvreté de femmes dans ce milieu dont les maris et les parents étaient devenus incapables de satisfaire à leurs besoins fondamentaux.

Au sujet de la caisse de solidarité d'Isangi, il faut dire que c'est la maladie du sommeil réapparu dans le milieu vers 1997 décimant de nombreuses vies humaines, assorties des conflits sociaux entre familles (puisque qualifier de sorcières responsables des décès), qui a suscité la prise de conscience dans le chef des habitants dudit territoire en vue de lutter contre cette maladie par l'auto-prise en charge.

En outre, il convient de souligner que cette initiative fut proposée par les médecins sans frontières Belgique qui, face à l'inaction et l'inefficacité des structures sanitaires étatiques congolaises, ont décidée d'intervenir en 2003 pour éradiquer cette maladie, mais en vain. Leur financement étant épuisé en 2006, voilà pourquoi en 2007, la caisse de solidarité d'Isangi fut créée principalement pour cette fin ; et faisant d'une pierre plusieurs coûts, les habitants de ce territoire ont profité de l'opportunité pour cultiver les valeurs telles que l'auto-prise en charge, l'unité et la solidarité en vue du développement intégral par le bas de leur entité sociale.

Toujours en 2006, les femmes (mariées et célibataires) appartenant à un des clans des villages de la tribu Lokele sur lesquels est battu le chef-lieu d'Isangi, consciente de leur pauvreté, ont décidé de mutualiser leurs efforts dans ce cadre associatif en vue de lutter contre la pauvreté par l'entraide mutuelle et l'auto-prise en charge.

En 2013, pour des fins électoralistes, le président de l'assemblée provinciale de la Tshopo, l'honorable Joël BAFANDU YAWELI, s'est servi des jeunes du quartier Likango pour les regrouper au sein de cette association. En poursuivant officiellement l'entraide, la protection du patrimoine de l'INERA/Yangambi, ce dernier visait pour son compte un électorat pour des prochaines législatures.

III.4. Comment obtenir les papiers ?

En ce qui concerne l'obtention des documents officiels, sur les 5 associations enquêtées, seule la coopérative d'épargne du centre Isangi a obtenu l'autorisation provisoire du gouverneur de province comme prévu par la loi dont le délai de six est malheureusement dépassé. Par contre, les trois autres ont obtenu irrégulièrement les papiers auprès des instances non attitrées. C'est le cas de l'association « Etumba na Bobola » qui, selon sa présidente, a obtenu irrégulièrement son autorisation provisoire chez l'administrateur du territoire moyennant 10\$; l'association de « Mère jeunes de Yalosase » dont l'autorisation provisoire de fonctionnement a été octroyée illégalement par le chef de poste de l'agence nationale de renseignement ; l'association des jeunes de Likango dont l'autorisation provisoire de fonctionnement fut anormalement donnée par l'administrateur du territoire sous l'influence du président de l'assemblée provinciale de la Tshopo ; et enfin, « la caisse de solidarité d'Isangi » qui ne dispose jusqu'à ces jours d'aucun document juridique qui garantit son fonctionnement

III.5. Aspects fonctionnel et opérationnel

Bureaucratie réelle ou pratique

Sur les pages qui suivent, nous présentons les réponses de nos enquêtés sur les questions relatives aux aspects juridico-administratifs et financiers, au mode de fonctionnement, aux réalisations et aux défis à relever par ces associations enquêtées dans les tableaux qui suivent :

³³ Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001, Op cit. p 3.

**TABLEAU N°1 : REPONSES DES ENQUETES PAR RAPPORTS AUX ASPECTS JURIDICO-ADMINISTRATIF ET FONCTIONNEL
DES ASSOCIATIONS**

NOM DE L'ASSOCIATION	« Association Etumba na Bobola »	« Association Mères Jeunes de Yalosase »	« Coopération d'Épargne et de Crédit du Centre d'Isangi »	« Association des Jeunes de Likango »	« Caisse de Solidarité d'Isangi »
Contexte de création / objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la pauvreté de la femme par la ristourne 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la pauvreté des femmes du clan par la ristourne 	<ul style="list-style-type: none"> Église protestante (PIDR) et réseautage, épargne et micro-crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs Protestant de l'Assemblée provinciale Les jeunes, et la lutte contre l'insalubrité. Protection du patrimoine L'entraide 	<ul style="list-style-type: none"> Maladie du sommeil en 1997 Intervention de MSF Belgique, entre 2003 et 2006
DATE CREATION	2006	2006	2003	2013	2007
PAPIERS OBTENUS	Administrateur du territoire : 10 USD pour autorisation provisoire	Chef de poste l'ANR : 10 USD pour autorisation province : Autorisation provisoire	Gouverneur de province : autorisation provisoire	Administrateur du territoire : autorisation provisoire	Aucun papier (« refus » ou résistance ?)
ORGANIGRAMME	Présidence Secrétariat Trésorerie Conseillerie Mobilisatrice	Présidence Secrétariat Trésorerie Comptabilité	Présidence Secrétariat Trésorerie Gérant Comité de crédit Comité de contrôle	Présidence Secrétariat Trésorerie Comptabilité	Présidence 2 Vice présidents Secrétariat Trésorerie Conseillerie Animateurs

					Mobilisateurs
ELECTION MEMBRES ET DUREE	1 an	1 an N.B critères d'adhésion : - Appartenir au clan - Savoir lire	2 ans	2 ans	3 ans
- SIEGE - SCEAU - COMPTE - BANCAIRE - PROCES VERBAUX	Non Non Non Cahier registre pas de PV.	Non Non Non Cahier registre pas de PV.	Oui Oui Oui Oui	Non (rotation) Non Non Cahier registre pas de PV	Non (rotation) Oui Non Oui
REUNIONS ET LIEU	Mensuelles Rotation	Mensuelles Rotation	Mensuelles Au siège	Mensuelles Rotation	Mensuelles Rotation (par chefferie / secteur)
COTISATIONS	11000FC/mois (10000 pour ristourne, 1000FC assistance sociale)	Cotisation circonstancielle de 5000FC (4000FC ristourne, 1000 Assistance sociale)		Cotisation Circonstancielle de 200FC	Cotisation mensuelle facultative Élèves, parents, pasteurs, personnes morales

Spécificités « Caisse de Solidarité d'Isangi »					
Stratégies de collecte de fonds : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation • Emissions radio/TV • Documents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fiches de souscription ○ Invitation ○ Faire-part • Eglises • Ecoles 			Comité étudiant Université de Kisangani et autres établissements supérieurs Boîtes/Caisses placées dans les places publiques Lobbying Moyens utilisés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Autorités politico-administratives, coutumières, scolaires et religieuses ○ Medias 		
MODELE ECONOMIQUE	« RISTOURNE » avec échéance : Remboursement après 1 mois - Intérêt 10% - Pénalité 5% Partage annuel ristourne proportionnellement aux contributions	« RISTOURNE » avec échéance Remboursement après 1 mois - Intérêt 5% - Pénalité 10%	« MICRO-CREDIT » avec échéance Remboursement après 2 mois Intérêt 5% Pénalité 10% Entre 100000 et 200000 pour un particulier de 300000 à 500000 pour une association.	Pas de « ristourne »	Montants collectés, publiés dans les radios communautaires Décaissement fonds par le comité territorial

ASSISTANCE SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • 50000 FC achat cercueil • Prise en charge maladies pour la famille restreinte 	En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> • 50000 FC • 100 gobelets de riz • 1 sachet de sucre 100kg • Maladie membres de famille : 5000 FC 	-	<ul style="list-style-type: none"> • 50000 FC pour cercueil, café et bois • de chauffe lors de la cérémonie funéraire ; 30000 FC (deuil famille élargie) 	-
CAHIERS/DOCUMENTS	« Cahier registre » avec : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des membres • Actes administratifs : comptes rendus de réunions EN LINGALA	« Cahier registre » avec : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des membres • Actes administratifs : comptes rendus de réunions EN LINGALA Documents comptables : <ul style="list-style-type: none"> - Bons de sortie caisse 	« Cahier registre » avec : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des membres • Actes administratifs : Tenue des PV EN FRANÇAIS	« Cahier registre » avec : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des membres • Actes administratifs : comptes rendus de réunions EN LINGALA	« Cahier registre » avec : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des membres • Actes administratifs : Tenue des PV EN FRANÇAIS Documents comptables : <ul style="list-style-type: none"> - Bons de sortie caisse - Bons d'entrée caisse Livret de caisse

		- Bons d'entrée caisse Livret de caisse			
RESULTATS OBTENUS/ REALISATIONS	1000 chaises Fonds de petit commerce Achat meubles et ustensiles Uniformes d'association	Membres assistés, et fonds de petit commerce obtenu Uniformes d'association	Réseau de 50 associations membres Achat des pirogues Achat motos Achat concessions Construction de semi-maisons semi-durables Uniformes d'association	Assistance aux membres Dotation de matériels aratoires Début d'assainissement Uniformes d'association	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'auto-prise en charge communautaire et non le profit - Engagement et participation des paysans - L'auto-prise en charge communautaire des malades de la trypanosomiase Africaine • Accompagnement medico-techniques et social des malades (nourriture, médicaments,

					<ul style="list-style-type: none"> équipements, financement (dépistage) • Assistance aux rescapés des noyades (argent et pagnes reçus) • Assistance aux victimes d'irruption volcanique à Goma (500 USD) • Mission de chefs coutumiers à Bukavu pour échanges sur la gouvernance Uniformes d'association (« Uniforme ya biso ») • Création du comité des chefs coutumiers d'Isangi • Achats lits des
--	--	--	--	--	---

					malades et transport médicaments au profit d'autres malades sur diverses aires de santé du territoire
DEFIS	Beaucoup de demande des malades	Beaucoup de maladies	Non-remboursement des crédits par certains	Difficulté de maîtriser les voleurs	<ul style="list-style-type: none"> Pas de personnalité juridique Décrédibilisation par une partie de l'élite intellectuelle et politique du territoire (rivalités)

III.6. Analyse et discussion des résultats

III.6.1. De la culture associative dans le territoire d'Isangi

Il se dégage de notre enquête que les facteurs motivationnels de la culture associative dans le territoire d'Isangi sont fondamentalement socio-économiques. En effet, dans un environnement de pauvreté, accompagnée des sollicitations familiales, le cadre associatif constitue pour la majorité un mécanisme non formel de sécurité sociale, un espace d'expression de solidarité, d'épargne et de crédit pour la survie.

Ceci rejoint le point de vue de FOKAM³⁴ lorsqu'il souligne que : « L'Afrique étant traditionnellement enracinée dans son entité rurale...le village, son unité de base caractérisé par la solidarité entre tous les membres et la difficulté de survivre en cas d'exclusion.

L'encastrement culturel, l'importance des liens d'appartenance et des relations de réciprocité dans les sociétés traditionnelles mis en évidence par RAZETO pour l'Amérique latine peut aussi apporter un éclairage dans la compréhension de l'esprit associatif à Isangi.³⁵ Autant l'espace territorial, les tribus, la parenté... ont influencé l'éclosion de l'esprit associatif en Europe méridionale (confrérie, christianisme, en Égypte des pharaons sous forme des corporations et des fonds de secours collectif, autant Isangi comme territoire partagé, le clan des femmes de « Yalosase », les liens tribaux, la pauvreté, la maladie du sommeil, le voisinage, etc. ont suscité l'esprit associatif jusqu'à s'en servir comme une règle de vie, une alternative palliative aux problèmes de chômage, de carence des structures de production, d'insuffisance de couverture sanitaire, de faible pouvoir d'achat qui se reproduisent.

III.6.2. Par rapport au fonctionnement des associations

Notre jugement part des postulats que :

- La position que l'administration occupe dans la société est donc variable selon les formes d'organisation sociale³⁶. Par conséquent, il va de soi que notre analyse soit faite non par rapport aux structures étatiques, mais uniquement par rapport aux associations locales paysannes qui fonctionnent aussi bien avec les lois qu'avec les règles morales ou principes traditionnels ;
- Le rapport d'administration/société doit être envisagé de manière nuancée et sans se laisser enfermer dans l'alternative primauté/dépendance : il ne peut être réduit à un schéma univoque valable quel que soit le type de société.³⁷

III.6.3. Du point de vue du respect de la bureaucratie et de la portée de ces associations.

Cette enquête nous a révélé qu'il existe réellement un écart profond entre les normes bureaucratiques ou officielles et les pratiques ou comportements réels des acteurs sociaux sur terrain. En outre, nous avons donc observé une résistance à la bureaucratie formelle du côté de nos enquêtés, nourrie et par la négligence et par une certaine ignorance dans le chef de nombreux acteurs associatifs.

En effet, aucune d'entre les associations enquêtées n'a respecté la procédure légale exigée pour l'obtention de la personnalité juridique. Par conséquent, aucune n'en dispose. La majorité d'entre elles n'a pas un compte bancaire. Elles n'organisent pas les audits internes et ne tiennent pas à jour régulièrement les actes administratifs élémentaires (procès-verbaux des réunions antérieures, documents comptables...).

Cependant, la COOPECI est la seule association ayant fonctionné avec une autorisation provisoire du Gouverneur de province, comme prévu par la loi dont le délai est malheureusement dépassé impunément.

En ce qui concerne la portée de la régulation, cette dernière est curieusement en difficulté (quasi non fonctionnelle) et avec un résultat plus mauvais que ceux de 4 autres associations. Par contre, la Caisse de solidarité d'Isangi, bien qu'étant celle qui ne dispose ni d'une autorisation provisoire de fonctionnement, ni d'un statut, et moins encore d'un règlement intérieur à étonnement fait preuve d'une régulation relativement plus satisfaisante que celle des 4 autres associations. Elle est suivie avec les associations « Etumba na Bobola » et « Mère Jeunes de Yalosase ».

Bien que dépourvue des documents juridiques, les réalisations de la caisse de solidarité dans 10 ans sont plus visibles et durables que celles des autres associations. Elle a réussi par exemple à étendre son influence sur les autres associations qui, dans le cadre de collaboration, contribuent aussi avec leurs cotisations pour l'auto prise en charge et la lutte contre la maladie du sommeil à Isangi.

Ceci corrobore avec le point de vue de J.P. Olivier de SARDAN³⁸ qui constate également qu'en Afrique de l'Ouest, partout il y a un écart important entre les normes officielles qui régissent les modes de gouvernance et les

³⁴ FOKAM, P., Et si l'Afrique se réveillait ?

³⁵ DEFOURNY, J., Origines et contours de l'économie sociale au Nord et au Sud, édition de Boeck et Lancier, Bruxelles, 2006, pp. 22, 29, 32.

³⁶ CHEVALLIER, J. et LO SCHAK, D., La science administrative, PUF ; 1974, p. 66.

³⁷ CHEVALLIER, J. et LO SCHAK, D., op. Cité, p. 62.

comportements sur le terrain de leurs agents, un décalage entre la gouvernance officielle et la « gouvernance réelle »... l'existence de ce qu'il appelle « normes pratiques » ; les diverses régulations informelles, de facto, tacites ou latentes, qui sous-tendent les pratiques des acteurs ayant un écart avec les normes publiques.

Les questions pertinentes que cet état de chose soulèvent sont celles de savoir pourquoi cet écart prononcé entre la logique bureaucratique et le comportement de ces acteurs associatifs ? Pourquoi cette résistance à la bureaucratie formelle dans ces organisations ? Autrement dit, pourquoi cette régulation que d'aucuns peuvent qualifier « d'atypique » respectent aussi les logiques dites informelles et/ou des faits, une bureaucratie à faible dose d'application des principes bureaucratiques ? Comment expliquer la présence des résultats concrets et plus au-moins satisfaisants au regard des objectifs poursuivis, bien que mitigés ?

Les facteurs explicatifs y relatifs, à notre avis, sont multiples. La donne culturelle reste fondamentale dans la mesure où l'unité d'analyse de nos enquêtes (les associations paysannes) sont des constructions socialement faites sur un fond culturel (les tribus, les parentés, le territoire mobilisés pour des besoins essentiellement socio-culturels et économique). A en croire l'ensemble de nos enquêtés (principalement les présidents de ces associations), cet écart observé, assorti d'une résistance à la logique bureaucratique pure s'expliquerait d'abord par la lourdeur administrative (plusieurs exigences, semaines et mois pour obtenir les papiers). En suite une déception liée à l'échec de celle-ci au niveau de tous les secteurs de la vie nationale. Une bureaucratie qui provoque, entretient et reproduit la pauvreté dans les villages, les territoires, les villes et les provinces depuis après l'indépendance, en lieu et place du bien-être). D'où une méfiance vis-à-vis de la bureaucratie formelle. En outre, ajoutent-ils, les agents de l'administration publique se caractérisent souvent par trop de discours et moins de pragmatisme. E par conséquent, les victimes en prennent conscience et veulent s'auto prendre-en charge.³⁹

Il est vrai que le souci de lutter contre la pauvreté par l'épargne et l'accès aux micro-crédits, la sécurité sociale restent déterminant. Mais, cela passe moralement par la promotion de l'homme et du social, par la mobilisation des valeurs telles que l'auto-prise en charge, l'unité, la solidarité suite à la faillite de l'État.

En outre, dans la culture africaine comme d'ailleurs partout au monde, la société n'est pas régulée seulement par les règles positives, c'est-à-dire le droit écrit, mais aussi par les règles morales et sociales enracinées dans la conscience collective dont la légitimité permet au chef de gouverner. Ces règles morales sont accompagnées des valeurs telles que la confiance, la bonne conduite, la rigueur, le respect de la tradition, la quête et la primauté de l'intérêt du groupe pour le bien-être collectif.

Autant la rationalité bureaucratique est par essence culturelle (l'attachement à l'écriture, à la démonstration, à la mise en pratique des lois..., elle s'apprend), autant la régulation sur fond des règles morales s'apprend également partout, et même en Afrique. Il y a lieu de reconnaître aussi la part de l'ignorance chez plusieurs acteurs associatifs qui, lors de l'enquête ont reconnu n'avoir pas la connaissance de la procédure légale d'obtention de papiers.

L'analyse systématique, contrairement à Max Weber, ne nous autorise pas de ne pas aussi prendre en compte le modèle informel, c'est-à-dire les éléments qui résultent de la nature sociale des membres, de leur système de valeurs, de leurs besoins personnels ; de s'adapter à la dynamique des faits, du temps au lieu de rester enfermer dans les carcans de la routine des textes écrits, bref analyser aussi le quoi ? Et le pourquoi ?

Les données empiriques nous ont également révélé que la pauvreté, la crise des institutions politiques au pays, la récession économique dont sont victimes les paysans d'Isangi sont autant d'éléments qui ont une influence certaine sur ce type de régulation sociale.

Certes, les associations qui y opèrent ne fonctionnent pas suffisamment selon la logique de la bureaucratie ; ce qui n'empêche pas fondamentalement l'aboutissement aux résultats escomptés.

Il est aussi vrai que les valeurs, le clan, la parenté, la solidarité, le service à rendre au groupe y restent aussi prépondérants et prioritaires. Cette régulation sur fond des règles morales constitue, à notre avis, le fond du problème, et que la bureaucratie n'est qu'un élément de forme devant être adapté au contexte africain (attachement aux mœurs, à la tradition, la pauvreté de masse, la mal gouvernance, le chômage, la faillite économique, la corruption, l'impunité, l'oralité, etc). En effet, ce qui compte, c'est d'abord la nature et les objectifs de l'organisation, ensuite le rendement et enfin le contexte et le moment. Le résultat attendu n'est pas forcément fonction du respect de la rationalité bureaucratique, mais d'une pluralité des facteurs.

³⁸ Olivier SARDAN, J.P., (de) op. cit, p.

³⁹ Information recueillies respectivement auprès de Monsieur Samuel YAGALE (prévient de la caisse de solidarité d'Isangi, de Mr MOBUTU, (Membre influent de l'association de Likango), madame Adel, présidente de l'association « Etumba na Bobola ».

Ces associations ont réussi, sans une application suffisante de la bureaucratie formelle à mobiliser les paysans autour d'une idéologie d'auto-prise en charge (changer les choses à partir de la base), la participation et l'engagement concret des masses dans la résolution de leurs problèmes sociaux.

Il y a lieu de noter que chacune de ces associations présente un résultat concret, bien que mitigé, comme indiqué dans les tableaux.

En plus, force est de reconnaître que, malgré cette résistance à la bureaucratie formelle, le souci de celle-ci constitue aussi une évidence. Les témoignages des animateurs de ces associations et quelques faits le prouvent (notamment la quête des autorisations provisoires de fonctionnement, bien qu'auprès des personnes non indiquées, la tenue de quelques documents administratifs et comptables - Cahiers registres, P.V des réunions, invitations, faire-part, bons de sortie et d'entrée, livrets de caisse, autorisation provisoire délivrée par le Gouverneur...).

Ce qui motive ce souci, selon nos enquêtés, c'est entre autres le souci de la discipline et de l'ordre dans leurs associations ; le souci de visibilité, car une fois agréée par les autorités, elles achètent des uniformes, se réunissent publiquement et participent à des manifestations publiques (comme les fêtes, les défilés...), d'où leur participation citoyenne pour montrer aux pouvoirs publics que bien qu'incapables de nous protéger, nous existons à travers les groupes et nous nous auto-organisons. Il faut aussi dire que ces derniers veulent la bureaucratie puisqu'elle procure le pouvoir à ceux qui dirigent les associations, voire faire de ces derniers des « forces socio-politiques ». Elle permet de se procurer l'argent (par les micro-crédits par exemple auprès des banques), voire protéger le patrimoine de l'association.

CONCLUSION

En conclusion, nous pouvons noter que l'ampleur du cadre associatif dans le territoire d'Isangi en RDC est la résultante d'une pluralité des facteurs dont la faille de l'État, assortie des crises politiques et d'une série des faillites économiques.

En ce qui concerne la régulation ou la bureaucratiation des associations paysannes enquêtées dans ce territoire, il s'observe effectivement un écart non négligeable entre les règles bureaucratiques et les règles sociales informelles régulatrices. Ces associations paysannes fonctionnent sous un régime tontinier. Elles ont comme finalité principale : accéder et produire un petit capital, l'épargner et l'investir pour la survie ; s'en servir comme une assurance sociale informelle et pour se mettre relativement à l'abri des demandes sociales communautaires intempestives.

Notre enquête nous a révélé que la résistance aux normes officielles y observée s'explique entre autre par l'échec de l'administration constaté à tous les niveaux de la société congolaise (mal gouvernance criante au niveau macro-sociétal et au niveau micro-sociétal), la lourdeur administrative, moins de pragmatisme et plus de discours, d'où le souci d'auto-prise en charge. Néanmoins, le désir de la bureaucratie y observé est déterminé par le souci de l'ordre, de visibilité et d'argent, du pouvoir, d'acquisition du patrimoine des associations, voire de la participation citoyenne.

Ainsi, ces associations fonctionnent relativement avec la logique bureaucratique dans son volet infrastructurel (quelques aspects administratifs) et son volet superstructurel (ses idées ou son idéologie locale).

Il a été aussi constaté que ces associations n'ont pas fait preuve de leur capacité de transformer la société congolaise. Non seulement l'état d'esprit et les moyens financiers font défaut, mais aussi certains d'entre elles continuent à servir de tremplin aux gouvernants irresponsables (dont l'exemple du député évoqué ci-haut).

Nous avons enfin noté que le choix ou la résistance à la bureaucratie est également fonction de la finalité de l'organisation, de sa nature ; et que dans l'effort analytique des organisations sociales, la bureaucratie n'est qu'une des variables de structuration parmi tant d'autres.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] Ouvrages

[2] AKAFOMO MONGO, A., La coopérative du développement communautaire d'Isangi, S.A.

- [3] AMADOU NDIAYE, Paradigmes du développement. Quels systèmes et approches pour l'Afrique ? éd. l'Harmattan, Paris, 2015.
- [4] BIRSCHENK, Th., et al., Courtiers en développement. Les villages en quête de projets, éd. Karthala et APAd, Paris, 2000.
- [5] CHAVALIER, J., et LOSCHACK, D., La science administrative, PUF, 1974.
- [6] DAMBISA MOYO, l'aide fatale. Les ravages d'une aide inutile et de nouvelles solutions pour l'Afrique, éd. Jean-Claude Lattes, Paris, 2010.
- [7] DEFOURNY, J., et DEVOLTERE, P., Origines et contenus de l'économie sociale au nord et au sud, éd. Boeck et Larcier, Bruxelles, 2006.
- [8] FOKAM, P., Et si l'Afrique se réveillait ?, éd. du jaguar, Paris, 2000.
- [9] MAINDO MONGA NGONGA, Voter en temps de guerre à Kisangani (RD Congo), 1997. Enquête de légitimité et conquête de l'espace politique, édition l'Harmattan, Paris, 2001.
- [10] OLIVIER SARDAN, J.P., (de), La politique du terrain sur la production des données en anthropologie, 1995, en ligne sur <http://enquete.revues.org/263;DO:10.4000/enquete.263>.
- [11] Articles des revues**
- [12] BREECKMANS, R. et SEGERS, J., « La croissance de l'économie congolaise depuis le 24/06/1967 : résultats et perspectives d'avenir », in Congo-Afrique, n°53, mars 1971, pp.
- [13] KIKASSA MWANA LISSA, « De la « stabilisation » au « redressement » des entreprises zaïrianisées et radicalisées », in Zaïre-Afrique, n°91, janvier 1975, pp518-519.
- [14] FONTENAU, B., « Les associations dans le champ de la santé au Burkina Faso », in l'Afrique des associations. Entre culture et développement, éd. Karthala et Crepos, Paris et Dakar étoile, 2007, pp.
- [15] MOMAR-COUMBA DIOP, « Afrique subsaharienne. La fin de l'espérance du développement in l'Afrique des associations. Entre culture et développement, éd. Karthala et crepos, 2007, pp.
- [16] OLIVIER SARDAN, J.P. (de), « développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique) », in Canadian, Journal of Développement studies/ Revue canadienne en ligne <http://www.tandfonline.com...>
- [17] VERHAEGEM, B., et KASONGO KISOMPOLELO, « emploi, salaire, prix et niveau de vie à Kisangani, janvier-juin », in les cahiers du CRIDE, n°37, série VII, Kisangani, octobre, 1979, pp.
- [18] VERHAEGEM, B., « L'économie congolaise depuis 1965 », in Zaïre-Afrique, n°45, mai 1970, pp.
- [19] Document officiel**
- [20] Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité.